

LOI-CADRE INTÉGRALE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES



Depuis #MeToo, les signalements de violences sexuelles ont explosé : +282 % entre 2017 et 2023. Mais la réponse judiciaire reste dérisoire : 94 % des plaintes pour viol classées sans suite en 2021. Résultat : un sentiment d'impunité qui nourrit la culture du viol, que le procès des viols de Mazan a rappelé avec une force inédite.

Face à ce constat, 40 associations féministes, syndicats (dont la CGT), juristes et expert.es proposent 140 mesures concrètes pour une loi-cadre cohérente contre toutes les violences sexuelles : viols, harcèlement, système prostitutionnel, violences obstétricales, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, violences en ligne.

I. Une politique publique enfin à la hauteur

2,6 milliards d'euros par an pour les violences sexistes et sexuelles, dont 344 millions pour les violences sexuelles seules : soit trente fois le budget actuel. Pilotage par un vrai Ministère des droits des femmes, statistiques publiques et accessibles, principe de non-régression des droits des femmes.

II. Faire reculer le sexisme et la culture du viol

Effectivité réelle des trois séances annuelles d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVARS) dans tous les établissements scolaires, formation obligatoire de tous les professionnel.les en contact avec des victimes (santé, éducation, social, RH), exclusion des auteurs de violences de la vie politique. Côté enfance : infraction spécifique d'inceste, imprescriptibilité des violences sexuelles sur mineur.es, entretien annuel de dépistage, abandon du « syndrome d'aliénation parentale ». Lutte contre la pédocriminalité en ligne et la prostitution des mineur.es.

III. Un parcours judiciaire enfin protecteur pour les victimes

Accès immédiat aux soins et au prélèvement de preuves, centres de prise en charge ouverts 24h/24 sur le modèle belge, facilitation du dépôt de plainte et de l'accès à un.e avocat.e dès le départ. Brigades spécialisées, délai d'un mois pour ouvrir l'enquête, interdiction de l'examen du passé sexuel des victimes, limitation des confrontations. Création d'une justice réellement spécialisée : juridiction et parquet dédiés aux violences sexistes et sexuelles dans chaque tribunal, retour de la cour d'assises comme cadre de référence pour juger les viols, fin des alternatives aux poursuites pénales, barème d'indemnisation des préjudices.

IV. Remédier aux angles morts

Au travail : sanctions des entreprises sans plan de prévention ni procédure de signalement, prise en charge des frais des victimes par l'employeur, protection de l'emploi. En ligne : nouvelle infraction d'exploitation sexuelle numérique, contrôle d'âge effectif sur les sites pornographiques, renforcement de Pharos. Santé : lutte contre les violences obstétricales et gynécologiques, inscription au code pénal. Et : renforcement de la lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés.

Pourquoi ça nous concerne directement ?

30 % des salariées ont subi du harcèlement ou des agressions sexuelles au travail, 10 viols ou tentatives de viol ont lieu chaque jour sur un lieu de travail. 82 % des employeurs n'ont toujours pas de plan de prévention pourtant obligatoire. C'est un terrain syndical direct : CSE, référent.es harcèlement, négociation égalité professionnelle. La loi-cadre reprend les revendications de la CGT, notamment la convention OIT n°190 sur la violence et le harcèlement au travail. C'est un argument concret à porter dans nos instances, nos négociations et nos mobilisations.